



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 18 mai 2015

Eglise pastafarienne du Luxembourg
Monsieur l'Archevêque Strozzapreti
fsm@fsm.lu

Monsieur l'Archevêque,

J'accuse bonne réception de votre estimée du 1^{er} mai 2015 demandant la négociation et conclusion d'une convention de financement avec votre église sur le modèle des religions monothéistes conventionnées. Votre demande est fondée sur le fait que l'église pastafarienne comptait à la date de votre lettre 1213 membres sur le réseau social Facebook et une estimation du budget de fonctionnement annuel de votre communauté de 7.500.000 euros.

Les conventions signées en janvier de cette année s'inscrivent dans le contexte de la mise en œuvre du programme gouvernemental qui prévoit que les réalités sociétales requièrent une remise en cause des relations actuelles entre l'État et les cultes. C'est dans ce contexte que le Gouvernement avait annoncé vouloir dénoncer les conventions existantes pour entamer des négociations avec les cultes, lancer une discussion sur leur financement et redéfinir les relations entre l'Etat et les cultes, notamment ceux bénéficiant d'un financement public.

Le Gouvernement a entamé, dès sa prise de fonction en décembre 2013, des négociations avec les représentants des communautés religieuses conventionnées et des représentants de différentes communautés religieuses non conventionnées, en l'occurrence les communautés qui avaient à l'époque pris position au sujet du rapport

du groupe d'experts chargés de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Grand-Duché de Luxembourg. L'église pastafarienne n'ayant pas participé aux travaux de ce groupe de travail, elle n'a en conséquence pas été invitée à participer aux discussions et négociations ayant menées à la conclusion des nouvelles conventions.

À l'issue de ces négociations, le Gouvernement a d'abord retenu de conclure de nouvelles conventions avec les communautés religieuses avec lesquelles des conventions ont été signées dans le passé, à savoir l'église catholique, la communauté israélite du Luxembourg, l'église protestante et l'église protestante réformée du Luxembourg, l'église orthodoxe du Luxembourg, l'église anglicane du Luxembourg. Le Gouvernement a ensuite décidé de compléter la liste des communautés religieuses conventionnées par la communauté musulmane, cela afin de traiter, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, de manière comparable ce qui est comparable.

Les conventions qui ont pu être négociées respectent le pluralisme religieux qui caractérise notre société. Elles tiennent également compte des réalités sociétales et sociologiques, à savoir l'augmentation du nombre de non croyants, l'évolution de la pondération en ce qui concerne l'appartenance entre les différentes religions présentes au Luxembourg, l'augmentation du nombre de personnes pouvant être croyants mais ne se sentant pas liées à une religion et la baisse des taux de pratique.

Sur fondement de cette réalité sociétale, la réforme introduit, en ce qui concerne la répartition du soutien financier entre les communautés religieuses conventionnées, une plus grande équité sur ce point alors que le culte catholique bénéficie, dans le système actuel, d'une position nettement privilégié par rapport aux autres communautés.

Cette nouvelle organisation des relations entre l'État et les communautés religieuses renforce par ailleurs le principe de la séparation entre l'État et l'Église, cela sur le fondement de la neutralité et de l'impartialité de l'État en matière religieuse. La neutralité de l'État en matière religieuse implique en effet la garantie de la liberté de conscience et la liberté de religion. Le soutien financier que l'État accordera à l'avenir

aux communautés religieuses conventionnées vise, d'une part, à répondre aux exigences qui découlent de notre Constitution et consiste, d'autre part, à tenir compte de leur apport au niveau de la création du lien social et de leur inscription dans la culture et l'histoire de notre pays. Il importe au Gouvernement que les conventions soient marquées par un désengagement financier progressif de l'État dans le respect des situations juridiques existantes.

La préoccupation du Gouvernement a été en premier lieu de dénoncer les conventions actuelles pour établir les relations financières nouvelles et moins onéreuses pour le budget de l'Etat. Votre communauté devra attendre le vote d'une loi sur les religions et le financement des associations culturelles reconnues sur base des dispositions légales à inscrire dans notre législation pour pouvoir prétendre à un éventuel financement public.

En espérant que ces informations permettent de mieux apprécier les raisons pour lesquelles l'église pastafarienne ne peut en ce moment pas accéder au financement public ni à la négociation et conclusion d'une convention, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Archevêque Strozzapreti, l'expression de ma parfaite considération.

Le Premier Ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a tall, thin vertical stroke on the left and a series of loops and horizontal strokes on the right, resembling the initials 'L. M.'.

Ministre des Cultes